



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°15
13 février 2025



-Décision du 7 février 2025 portant délégation de signature de directrice territoriale à ses collaborateurs *circulation Direction territoriale Nord-Est	P 2
-Décision du 13 février 2025 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 *le chômage sur le canal des Faux-Remparts de l'écluse B de Strasbourg prévu du 6 janvier au 14 février 2025 est prolongé jusqu'au 21 février 2025	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Nancy, le 7 février 2025

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-68, R. 4241-70 et R. 4312-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Pascal DUPRAS chef du Service Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Pascal DUPRAS, Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Thibaut VILLA, adjoint ;
- Angélique LEBOEUF, cheffe de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement d'angélique LEBOEUF, Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Angélique LEBOEUF et Laurent LEMOINE, Christophe THEVENIN, adjoint ;
- Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY, Catherine BORTOT, adjointe ;
- Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE, adjoint ;

- Luc VUIDART, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de Luc VUIDART, Céline LE TOUX, adjointe ;
- Arnaud PETITOT, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne et en cas d'empêchement PETITOT, Jean-Luc LARCHER, adjoint ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du 29 août 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 22 janvier 2025, portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Vu le rapport de justification sur le chômage du canal des Faux-remparts présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage sur le canal des Faux-Remparts de l'écluse B de Strasbourg prévu du 6 janvier au 14 février 2025 est prolongé jusqu'au 21 février 2025.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 février 2025

**Par délégation de la directrice générale,
La responsable adjointe de la division
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé
Delphine DEBELVALET